

UNDT/2021/160, Edet Bassey

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a conclu que le demandeur n'avait pas établi qu'il y avait des biais ou des irrégularités qui avaient un impact sur la décision de ne pas renouveler sa nomination. Le tribunal a en outre jugé que le demandeur n'avait fourni aucune information qui aiderait à la production d'informations pertinentes et que le tribunal n'avait pas la compétence pour se lancer dans une enquête complète sur la question et ne pouvait compter que sur ce qui avait été mis à la disposition conformément à son Pouvoirs de gestion des cas. En conséquence, la demande a été rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de Monusco de ne pas renouveler sa nomination au-delà du 30 juin 2020.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément au règlement 4.5 du personnel, une nomination à durée déterminée ne porte pas d'espérance de renouvellement. Cependant, selon la jurisprudence du tribunal, les décisions discrétionnaires concernant le renouvellement des nominations sont soumises à une évaluation du caractère raisonnable, au manque d'arbitraire ou à un objectif inapproprié. De plus, conformément à la jurisprudence établie, lorsque le tribunal examine les décisions administratives, il existe une présomption de régularité. Cette présomption est satisfaite lorsque l'administration montre minimalement que le membre du personnel a été mis en considération équitable et adéquat. Une fois que cette exigence est satisfaite par l'administration, le fardeau se déplace vers le demandeur pour montrer par des preuves claires et convaincantes qu'en traitant avec lui, l'administration n'a pas donné son cas juste et une considération adéquate.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Edet Bassey

Entité

MONUSCO

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2020/63

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

23 Déc 2021

Duty Judge

Juge Belle

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 4.5(c)